Strasbourg, 17 septembre 2008

CCPE-BU(2008)6

BUREAU DU
CONSEIL CONSULTATIF DE PROCUREURS EUROPÉENS
(CCPE-BU)

Rapport de la 7e réunion
Strasbourg, 10 septembre 2008

Note du Secrétariat préparée
par la Direction générale des droits de l'Homme et des affaires juridiques

LISTE DES PRINCIPALES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU

Le CCPE-BU :

- **remercie les autorités de la Fédération de Russie** d'avoir organisé, à St-Pétersbourg du 1er au 3 juillet 2008, la conférence de procureurs généraux d'Europe dont les conclusions ont permis de formuler le projet d'avis n° 3 sur le rôle du procureur au-delà du domaine pénal ;

- **apprend** que la conférence de procureurs généraux des Etats membres de l'Union européenne, prévue à Vienne, pourrait avoir lieu aux mêmes dates que la réunion plénière et, compte tenu de l'absence d'informations précises en la matière, **décide** de maintenir cette réunion du 15 au 17 octobre 2008, dates fixées par les membres du CCPE en novembre 2007 ;

- **apprend** également que le CDPC a communiqué au Comité des Ministres qui en a pris acte l'Avis n° 1 du CCPE sur « Les moyens d'améliorer la coopération internationale dans le domaine pénal » ;

- **apprend** enfin que l'intervention du président du CCPE devant le Comité des Ministres, initialement prévue le 3 septembre 2008, a dû être reportée en raison des débats d'urgence sur la situation en Géorgie ; une nouvelle date sera communiquée par le secrétariat du Comité des Ministres ;

- **décide** que le programme de travail 2009 du CCPE portera essentiellement sur l'élaboration de l'avis conjoint CCPE/CCJE sur les relations entre les juges et les procureurs ;

- concernant les relations entre les procureurs et les autorités politiques, **charge** le Secrétariat d'élaborer un document de synthèse comprenant des informations pertinentes provenant de différentes sources au sein du Conseil de l'Europe (en particulier les actes des conférences des procureurs généraux d'Europe, les travaux de la CEPEJ, du CDPC, de la Commission de Venise, de l'APCE, du Commissaire aux droits de l'homme, et la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme) afin de décider des activités à mener dans ce domaine ;

- concernant les éléments du programme de travail 2009 et notamment la question de la mise en œuvre de la Recommandation 2000(19), **charge** le Secrétariat d'envisager l'élaboration d'un questionnaire à adresser aux Etats membres et qui sera présenté, pour examen, à la 3e réunion plénière (cet exercice pourrait être une évaluation par les pairs à mener par les Etats membres ou une évaluation par les pays eux-mêmes) ;

- s'agissant du mandat 2009-2010, **décide** d'y ajouter les activités préparatoires intéressant les « principes du ministère public au regard des besoins des mineurs » qui pourraient peut-être servir de base à un avis du CCPE ;

- pour 2010, **charge** le Secrétariat de faire démarrer les travaux préparatoires concernant les relations entre les procureurs et l'administration pénitentiaire, à la lumière des règles pénitentiaires européennes révisées du Conseil de l'Europe et dans le respect des droits de l'homme, et d'envisager d'étudier le rôle des procureurs dans les affaires de protection de l'environnement ;

- **demande** au Secrétariat de formuler le nouveau mandat du CCPE pour 2009-2010 aux fins d'examen à la prochaine réunion plénière prévue du 15 au 17 octobre 2008 ;

approuve le projet de rapport sur l'approche à adopter concernant le statut des procureurs dans certains Etats membres conformément au mandat du CCPE, aux fins d'examen à la 3e réunion plénière.

I. INTRODUCTION

1. Le Bureau du Conseil consultatif de procureurs européens (CCPE-BU) a tenu sa 7e réunion à Strasbourg dans la matinée du 10 septembre 2008, sous la présidence de M. Harald RANGE (Allemagne).

2. L'ordre du jour et la liste des participants font l'objet de l'annexe I.

II. COMMUNICATION DU PRESIDENT DU CCPE ET DU SECRETARIAT

3. Le Secrétariat signale que la conférence de procureurs généraux des Etats membres de l'Union européenne, prévue à Vienne, pourrait avoir lieu aux mêmes dates que la réunion plénière du CCPE. En dépit des efforts qu'il a déployés pour éviter le chevauchement de ces manifestations (les dates du CCPE ont été fixées et publiées sur Internet dès novembre 2007), le problème n'a pu être réglé. Il a néanmoins été décidé de conserver les dates de la plénière (15-17 octobre 2008) fixées en novembre 2007 lors de la dernière réunion du CCPE.

4. Le président indique qu'il a participé à la conférence « Construire une Europe pour et avec les enfants : vers une stratégie pour 2009-2011 » organisée par le Conseil de l'Europe à Stockholm les 8 et 9 septembre, dans le cadre à la fois de la présidence suédoise du Comité des Ministres et des suites à donner à la 28e conférence des ministres européens de la justice (Lanzarote, octobre 2007). Il propose au groupe de travail d'envisager d'intégrer aux activités futures du CCPE les questions ci-après : l'approche à adopter à l'égard des mineurs ; les mineurs, témoins ou victimes d'infractions ; les alternatives aux poursuites pour les mineurs ; le rôle du procureur au-delà du domaine pénal et dans le cas de mineurs et enfin le pouvoir du ministère public en matière de détention provisoire.

5. Le président représentera également le CCPE à la conférence Eurojustice (dont les thèmes sont les suivants : « The Prosecutor's Role in Securing Public Confidence in the Criminal Justice System » et « The Development of Information Communications Technology (ICT) by Prosecutors and Lessons Learned from Experience ») prévue à Edimbourg les 30 septembre et 1er octobre 2008.

6. Le Secrétariat indique que l'Avis n° 1 du CCPE sur « Les moyens d'améliorer la coopération internationale dans le domaine pénal » a été transmis par le CDPC au Comité des Ministres qui en a pris acte.

7. Le président remercie les autorités russes de la parfaite organisation, à St-Pétersbourg du 1er au 3 juillet 2008, de la conférence de procureurs généraux d'Europe.

III. PROGRAMME DE TRAVAIL 2009

8. Le Secrétariat élaborera le nouveau mandat du CCPE pour 2009 et 2010, aux fins d'examen à la 3e réunion plénière prévue à Strasbourg du 15 au 17 octobre 2008. Peu de propositions ont été avancées s'agissant des priorités du CCPE pour l'année à venir.

9. Concernant les « relations entre les procureurs, le pouvoir judiciaire et le pouvoir exécutif », il est décidé de continuer à recueillir des informations pertinentes au sein du Conseil de l'Europe, en particulier dans les travaux de la Commission de Venise, de la CEPEJ, du CDPC, de l'APCE, du Commissaire aux droits de l'homme ainsi que dans la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. Le Secrétariat pourrait, à cet égard, demander à M. Tak (Pays-Bas) d'être associé à cette tâche en qualité

d'expert scientifique. La question pourrait être examinée dans le cadre de l'évaluation de la mise en œuvre de la Recommandation Rec(2000)19 dans les Etats membres ; un questionnaire pourrait être rédigé à cet effet et présenté à la 3e réunion plénière.

10. Les relations entres les juges et les procureurs devront constituer une priorité absolue en 2009 et des contacts en la matière ont déjà été pris avec le CCJE. Il pourrait être organisé l'an prochain une conférence sur le sujet qui servirait de base à la rédaction du prochain projet d'avis conjoint CCJE/CCPE. Il reste à en fixer les dates et le lieu. Sur le plan pratique, il est proposé de désigner un rapporteur pour aider les groupes de travail des deux organes. Le Bureau du CCPE a déjà dressé, aux fins de la rédaction de l'avis conjoint, une liste des questions prioritaires à examiner. Ce document fait l'objet d'une présentation générale au Bureau du CCJE aux fins d'observations préliminaires.

Les autres domaines, qui présentent un intérêt spécifique pour les membres du Bureau et concernant lesquels le CCPE pourrait formuler un avis, sont les principes du ministère public au regard des besoins des mineurs (à la lumière de la résolution adoptée par la 28e conférence des ministres européens de la justice en 2007) ainsi que les relations entre les procureurs et l'administration pénitentiaire. Ces deux thèmes pourraient être traités dans le cadre du nouveau mandat du CCPE. D'autres questions sont mentionnées, notamment les relations entre les médias et les procureurs ainsi que le rôle du parquet dans les affaires de protection de l'environnement.

IV. SITUATION DES PROCUREURS DANS LES ETATS MEMBRES

11. Le Bureau estime que cette question est liée à l'information relative aux faits récents et aux réformes concernant le travail des procureurs et les difficultés en la matière. La discussion prévue lors de la plénière devra porter sur les suites données à la mise en oeuvre de la Recommandation 2000(19) dans les Etats membres et indiquer les points de la recommandation en rapport avec ces réformes.

V. MODALITES D'EXAMEN DU STATUT DES PROCUREURS DANS CERTAINS ETATS MEMBRES

12. M. ZYMIN a été chargé par le Bureau de proposer comment le CCPE pourrait traiter les demandes qui lui sont adressées, s'agissant du statut des procureurs dans certains Etats membres. Sur la base de cette proposition et à la lumière de l'expérience du CCJE dans ce domaine, le Bureau a élaboré un projet de procédure à examiner à la prochaine plénière (cf. annexe III).

VI. PREPARATION DE LA 3e REUNION PLENIERE (15-17 OCTOBRE 2008)

13. Le Bureau décide de ne pas modifier la forme des réunions plénières. Le nouveau mandat et le nouveau Bureau devront être pris en compte lors de l'établissement de l'ordre du jour.

Annexe I

Ordre du jour

1. **Ouverture de la réunion**

2. **Adoption de l'ordre du jour**

3. **Communication du Président, des membres du Bureau et du Secrétariat**

4. **2009 Working programme / Programme de travail 2009**
   - Relations entre les procureurs et les autorités politiques
   - Relations entres les juges et les procureurs: travail préparatoire
   - Projet de mandat pour 2009 - 2010

5. **Situation dans les Etats membres concernant les procureurs**

6. **Procédure pour traiter de questions relatives au statut des procureurs dans certains Etats membres**

7. **Préparation de la 3ème réunion plénière (15-17 octobre 2008)**

8. **Divers**

Annexe II

Liste des Participants

João Manuel DA SILVA MIGUEL, Procureur Général Adjoint, Bureau du Procureur Général de la République, LISBONNE, PORTUGAL

Olivier de BAYNAST, Procureur Général près de la Cour d'Appel d'Amiens, FRANCE

Peter POLT, Chief Prosecutor, Head of Criminal Trial Cases, Office of the Prosecutor General BUDAPEST, HUNGARY (Vice- President of the CCPE /*Vice-Président du CCPE)*

Harald RANGE, Prosecutor General, Generalstaatsanwaltschaft, CELLE, GERMANY (President of the CCPE / *Président du CCPE*)

***

SECRETARIAT OF THE COUNCIL OF EUROPE
SECRETARIAT DU CONSEIL DE L'EUROPE

Directorate General of Human Rights and Legal Affairs, Justice Division /
Direction Générale des Droits de l'Homme et des Affaires Juridiques, Division de la Justice

Anna CAPELLO, Head of Justice, *Chef de la Division*
Stéphane LEYENBERGER, Deaputy Head of Division ./ *Chef Adjoint de la Division*
Ana RUSU-MARIDET, Co-Secretary of the CCPE / *Co-Secrétaire du CCPE*
Jean-Pierre GEILLER, Documentation
Sandrina MAROLLEAU, Communication
Emily WALKER, Assistant / *Assistante*

Interpreters / Interprètes
NicolasGUITTONNEAU
Chloé CHENETIER
Cynera JAFFREY

Projet de procédures suivies dans l'examen des requêtes reçues par le Conseil consultatif des procureurs européens

proposé par le Bureau du CCPE

1. Le Président du CCPE adresse immédiatement les **requêtes émanant d'organes du Conseil de l'Europe** (Comité des Ministres, Assemblée Parlementaire, Secrétaire Général, etc) aux membres du Bureau pour qu'ils présentent leurs commentaires et suggestions concernant l'examen futur de ces requêtes, y compris – au besoin – lors d'une réunion du bureau et (ou) d'une session plénière du CCPE.

2. Le Président, en consultation avec le Bureau du CCPE, adresse les **requêtes émanant de personnes physiques ou morales** (telles que des ONG professionnelles) et **des entités juridiques nationales** au membre du CCPE au titre de l'État concerné avec la demande de présenter des commentaires et des informations, y compris sur l'usage par les requérants des voies de recours internes vis-à-vis des violations alléguées, en y joignant, au besoin, copie des documents officiels pertinents.

   Le Président du CCPE adresse la réponse au requérant, selon un ou plusieurs des cas de figure ci-après :
   - conformément au mandat du CCPE approuvé par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, l'examen de la requête ne relève pas des compétences du CCPE ;
   - la requête est adressée pour examen au membre de l'État dont les pouvoirs publics ont mené l'action contestée ;
   - le CCPE tiendra compte de la requête reçue, ainsi que des commentaires du membre concerné du CCPE, dans le cadre de l'examen de la mise en œuvre de la Recommandation (2000)19 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe ;
   - il est recommandé d'utiliser des voies de recours internes ou d'autres recours juridiques pour faire face à la situation en question.

   Une fois cette procédure accomplie, le Bureau du CCPE décide au cas par cas de la suite à donner à la requête (notamment l'examen éventuel de la requête lors d'une session plénière du CCPE) en tenant compte des éléments transmis par le membre du CCPE au titre de l'Etat concerné.

3. En tout état de cause, la réunion plénière du CCPE est seule compétente pour statuer définitivement sur une requête considérée comme pertinente par le Bureau.